



L'État et la gestion
des nouvelles spiritualités :

LES ANOMALIES

Une publication de CAP Liberté de Conscience



Coordination des Associations et Particuliers pour la Liberté de Conscience

CAP LC est une association qui s'est constituée pour défendre les minorités de conviction, elle est ouverte aux personnes et associations de toutes obédiences qui ont en commun de partager un attachement profond pour la liberté de conscience. Une chasse aux sorcières, initiée et maintenue par quelques personnes, sévit en effet en France contre les groupes de recherche spirituelle et de développement personnel, les médecines et psychothérapies alternatives, les nouveaux mouvements religieux.... CAP LC veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes touchés par ces questions : liberté de conscience ; liberté de religion ; liberté thérapeutique ; liberté de conviction ; liberté de pensée ; liberté de culte.

12, rue Campagne Première - 75014 Paris — www.coordiap.com

Avant-propos

Dans les années 70 sont apparues des associations militantes dont l'activité a essentiellement consisté depuis lors à jeter le discrédit sur les minorités spirituelles. Le soutien apporté par l'Etat à cet activisme viole, par essence, les droits de l'homme et la laïcité. Ces atteintes au droit sont menées sous couvert de lutte contre les « sectes », un terme il est vrai, qui, au cours de l'Histoire, a fait ses preuves, sans définition juridique mais à forte connotation émotionnelle et négative, il a été largement utilisé pour discréditer en d'autres temps : juifs, protestants, francs-maçons, ou encore l'Armée du Salut.

Ces associations militantes étaient à l'origine issues de milieux catholiques, pour l'UNADFI, ou de groupes activistes laïcs pour le CCMM. Faute d'avoir pu obtenir un soutien populaire, elles ont convaincu de nombreux ministères et collectivités locales de financer leurs activités à près de 100 %. Ces associations, quoique amplement soutenues par la MIVILUDES, sont de moins en moins crédibles. Aujourd'hui, il est donc opportun de se poser 2 questions essentielles :



Existe-t-il des chiffres officiels qui permettent de connaître la situation sur le terrain des nouveaux mouvements spirituels ?



Quel est le coût pour le contribuable de ces campagnes militantes ?

Vous trouverez dans ce document des réponses à ces questions, qui rassemblées pour la première fois, permettent de se faire une idée précise en ce domaine.



Sommaire

▶	Les chiffres officiels par cinq ministères	p. 5
▶	Déclaration du Premier ministre Dominique de Villepin à l'Assemblée nationale	p. 7
▶	Ministère de l'Intérieur	p. 11
▶	Ministère de l'Éducation nationale	p. 13
▶	Ministère de la Justice	p. 15
▶	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative	p. 17
▶	Ministère des Affaires étrangères	p. 19
▶	Autres : Renseignements généraux, Police nationale, Éducation nationale, Justice, Gendarmerie nationale	p. 20
▶	Enquête du ministère de l'Emploi et de la Solidarité	p. 25
▶	Le coût pour l'État : en personnels	p. 29
▶	Le coût pour l'État : en financement	p. 31
▶	D'où proviennent les informations alarmistes sur les nouvelles spiritualités ?	p. 33
▶	Mais quels sont les réels problèmes à résoudre ?	p. 35
▶	Conclusion	p. 37



Les chiffres officiels par cinq ministères

- ▶ *« Nous nous sommes aperçus qu'elle [la problématique sectaire] était très marginale »*
Ministère de la Justice (Voir page 15)
- ▶ *« Aucun incident mettant en cause des enfants »*
Ministère de l'Intérieur (Voir page 11)
- ▶ *« Durant l'année scolaire écoulée [...] 19 000 signalements aux procureurs de la République, concernant des enfants qu'on estimait être en danger, pour diverses raisons. Lorsque nous avons demandé aux inspecteurs d'académie quels étaient, parmi ces enfants en danger, ceux qui l'étaient à cause de mouvements sectaires, ils nous ont répondu qu'il y en avait huit. »*
Ministère de l'Éducation nationale (Voir page 13)
- ▶ *« Depuis les trois dernières années, [...], nous n'avons pas eu de cas. »*
Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Vie associative (Voir page 17)
- ▶ *« Je n'ai trouvé trace que de deux cas »*
Ministère des Affaires étrangères (Voir page 19)

0

0

8

0

2



Déclaration de Dominique de Villepin, Premier ministre, à l'Assemblée nationale



PREMIER
MINISTRE

Le 6 septembre 2005 le Premier ministre a déclaré en réponse à une question posée par Philippe Vuilque, président du Groupe d'étude sur les sectes :

▶ *« Les cas de maltraitance physique ou psychologique de mineurs en relation avec l'appartenance d'un ou des parents à un mouvement dit à caractère sectaire sont exceptionnels ».*

Rappel :

La Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES), créée par décret du 28 novembre 2002, est placée sous l'autorité du Premier ministre.



Commission d'enquête parlementaire

De juin à décembre 2006,
une Commission d'enquête parlementaire
sur les enfants a interrogé de nombreux
représentants ministériels sur la situation
des enfants au sein des minorités
spirituelles en France

▶ Voici leurs réponses :





Audition de M. Didier LESCHI
Chef du Bureau central des cultes
Le mardi 17 octobre 2006



« J'ai donc demandé, lors d'un comité de pilotage de la MIVILUDES, que soit lancée une enquête auprès des agences régionales d'hospitalisation et des hôpitaux afin de recenser, éventuellement, les faits constitutifs de troubles à l'ordre public liés au refus de transfusion sanguine. Le représentant du ministère de la Santé au sein des instances de la MIVILUDES nous a indiqué, à l'époque, que ce recensement était impossible car, de peur des procédures, les responsables hospitaliers hésiteraient à dénoncer les troubles à l'ordre public. Cette explication me semble légère, surtout si la vie de milliers d'enfants est en jeu. Le chiffre de 45 000 enfants de Témoins de Jéhovah a parfois été avancé. Les fonctionnaires hospitaliers sont protégés par leur statut et ont l'obligation de signaler les faits délictueux au procureur de la République. **En vue de cette audition, j'ai demandé aux préfetures de recenser, sur les trois dernières années, les incidents liés à la transfusion. Il est remonté un petit nombre d'incidents, souvent réglés par la discussion. Aucun incident mettant en cause des enfants ou un pronostic vital n'a été relevé.** »

Source : Rapport n° 3507
enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 décembre 2006.
Sommaire des auditions - page 446





MINISTERE
DE
L'EDUCATION
NATIONALE

Audition de M. Jean-Yves DUPUIS

Inspecteur général

Le mardi 10 octobre 2006



« En prévision de notre audition par votre commission d'enquête, nous avons procédé très rapidement à une enquête auprès de tous les inspecteurs d'académie. Durant l'année scolaire écoulée, les inspecteurs d'académie ou les recteurs ont procédé à 19 000 signalements aux procureurs de la République, concernant des enfants qu'on estimait être en danger, pour diverses raisons.

Lorsque nous avons demandé aux inspecteurs d'académie quels étaient, parmi ces enfants en danger, ceux qui l'étaient à cause de mouvements sectaires, ils nous ont répondu qu'il y en avait huit.»

Source : Rapport n° 3507
enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 décembre 2006.
Sommaire des auditions - page 348





MINISTERE
DE LA
JUSTICE

Audition de Madame SANCY
Bureau des affaires judiciaires de la législation, Directeur de la
Protection judiciaire de la Jeunesse
Le mardi 3 octobre 2006

▶ *« Il y a trois ans, nous avons réalisé, auprès des juges des enfants, une enquête de manière à pouvoir, nous aussi, cerner un peu statistiquement ce que pouvait représenter la problématique sectaire dans le travail des magistrats et des éducateurs et nous nous sommes aperçus qu'elle était très marginale par rapport à l'ensemble des autres problèmes que notre direction est amenée à gérer pour ces mêmes mineurs, à savoir les problèmes de violence, de déscolarisation, d'insertion professionnelle, de difficultés familiales. »*

Source : Rapport n° 3507
enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 décembre 2006.
Sommaire des auditions - page 288





Ministère
de la
Jeunesse, des Sports
et de la vie
Associative

Audition de M. Etienne MADRANGES
Directeur de la jeunesse et de l'Éducation populaire
Le mardi 18 octobre 2006

▶ « Le ministère a mis en place, au niveau national, une cellule, qui est coordonnée par un inspecteur général. Il réunit régulièrement des représentants des directions de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il entend des experts, convoque des directeurs départementaux, et s'assure que la politique de prévention du ministère est bien mise en oeuvre.

Au plan local, nous avons mis en place dans chaque département un correspondant.

Ces correspondants font remonter les informations. Mais cela ne suffit pas. Nous réunissons régulièrement les directeurs régionaux de la jeunesse et des sports.

[...]

La remontée d'informations passe par les correspondants, mais aussi par nos inspecteurs, qui inspectent les établissements sportifs, les centres de vacances et les accueils de loisirs. **Statistiquement, dans le champ jeunesse, nous avons très peu de remontées d'informations. [...]**

Mais nous allons inspecter. **Statistiquement, depuis les trois dernières années, nous n'avons pas eu de cas où nous ayons pu démontrer une mise en danger délibérée des mineurs. »**





▶▶▶ Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Audition de Madame Françoise LE BIHAN
Directrice adjointe du service des Français à l'étranger et
des étrangers en France (DFAE)
Le mardi 17 octobre 2006

▶ « Notre service est en charge de tout ce qui concerne la protection consulaire des Français à l'étranger, donc des enfants. Aussi est-ce dans l'ensemble du périmètre de nos actions que j'ai recherché celles qui pouvaient intéresser votre mission. Pour cela, j'ai distingué les déplacements illicites d'enfants, les mariages forcés qui peuvent concerner les mineurs, l'aide que nous sommes amenés à apporter aux enfants français en détresse résidant à l'étranger. **Dans ce vaste ensemble, je n'ai trouvé trace que de deux cas présentant un lien avec le comportement sectaire** : le premier, qui se situe au Canada et qui a défrayé la chronique est celui de Mme Getliffe et de ses enfants, le second, pour lequel je ne souhaite pas donner de nom, concerne le père d'un d'enfant que sa mère a emmené en Suisse.
[...]

M. le Président :
Vous n'avez pas été saisie de signalements d'enfants déplacés dans des ashrams en Inde ?

Françoise Le Bihan :
Non. Pour l'ensemble des deux services qui composent notre direction, dont l'un s'intéresse à la mise en jeu des conventions de coopération judiciaire et l'autre à la stricte protection consulaire, **il n'y a pas eu d'autre cas que les deux que je viens de citer.**

Source : Rapport n° 3507
enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 décembre 2006.
Sommaire des auditions - page 432-433





Renseignements généraux, Police nationale :

Audition de M. Joël BOUCHITÉ,

Directeur central des renseignements généraux
du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire
(Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2006)

M. Joël BOUCHITÉ :

« En tout état de cause, 60 000* enfants sur tout le territoire national, cela me paraît beaucoup. Lors de nos relations sur le terrain, dans les préfectures, avec l'éducation nationale, les DDASS, les centres aérés et tous les organismes qui traitent de la jeunesse, nous n'avons jamais affaire à 60 000 **signalements**, ni même à 30 000, mais **tout au plus à quelques dizaines...** »

Source : Rapport n° 3507 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006. Sommaire des auditions - page 329-330

* Certains parlementaires avaient fait circuler auprès des media le chiffre de « 60 000 enfants victimes des sectes ». Ce chiffre alarmiste avait été repris par les média, faisant la une de nombreux journaux.

Audition de M. Michel GAUDIN,

Directeur général de la police nationale
(Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2006)

M. Michel GAUDIN :

« J'ai le sentiment que **le phénomène**, quoique préoccupant dans certains cas individuels, s'agissant d'enfants, **n'est pas une forme de délinquance d'une ampleur de nature à devoir générer trop d'inquiétude.** »

Source : Rapport n° 3507 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006. Sommaire des auditions - page 385-386

Justice :

Audition de Mme Carola ARRIGHI de CASANOVA

Sous-directrice de la Direction des affaires civiles et du Sceau
(DACS) au ministère de la Justice
(Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2006)

Mme Carola ARRIGHI de CASANOVA :

« Je précise d'abord que deux services traitent des déplacements illicites d'enfants : le bureau de l'entraide civile et commerciale internationale qui s'occupe à peu près de toutes les conventions internationales, comme celles sur l'obtention de preuves et la transmission des actes judiciaires, et la mission d'aide à la médiation internationale pour les familles - la MAMIF - qui a été créée en 2001 au sein de ma sous-direction pour tenter d'apaiser certains conflits familiaux, soit dans les cas où l'on ne parvient pas à faire marcher les conventions internationales, soit dans les cas où on a l'impression qu'un accord entre les parents est possible.

Je dois d'emblée indiquer que nous ne sommes quasiment jamais confrontés à des situations liées aux sectes. »

Source : Rapport n° 3507 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006. Sommaire des auditions - page 390

Audition de M. Michel RISPE

Chef de bureau de l'entraide civile et commerciale
internationale au Ministère de la justice
(Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2006)

M. Michel RISPE :

« Il n'y a à ce jour aucun dossier ouvert, parmi les quelque cinquante dossiers en stock, dans lequel il y ait des allégations d'appartenance sectaire. »

Source : Rapport n° 3507 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006. Sommaire des auditions - page 391



Education nationale :

Audition de M. Thierry-Xavier GIRARDOT

Directeur des affaires juridiques au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2006)

M. Thierry-Xavier GIRARDOT :

« La cellule de prévention des phénomènes sectaires a préparé un bilan quantitatif sur la période la plus récente : nombre de contrôles opérés, nombre de mises en demeure de scolariser, etc. Je ne sais si nous avons des données sur l'ensemble de la période depuis la promulgation de la loi, mais sur l'année écoulée, nous avons recensé un peu moins de 3 000 enfants instruits dans la famille, opéré 1 119 contrôles dont vingt-trois se sont soldés par une mise en demeure de scolariser l'enfant dans un établissement d'enseignement, généralement pas pour des motifs liés à des dérives sectaires, mais tout simplement parce que l'éducation dispensée par la famille ne répondait pas aux exigences du décret de 1999, désormais codifié dans la partie réglementaire du code de l'éducation. »

Le Président de la Commission d'enquête:

« **Sur ces vingt-trois enfants, combien exactement étaient concernés par le phénomène sectaire ?** »

M. Thierry-Xavier GIRARDOT :

« **Je ne suis pas sûr qu'il y en ait un seul...** »

Source : Rapport n° 3507 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006. Sommaire des auditions - page 334

Gendarmerie nationale :

Audition du général Guy PARAYRE,

Directeur général de la gendarmerie nationale, (Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2006)

M. Guy PARAYRE :

« Les associations qui s'intéressent aux sectes avancent parfois que 20 000 mineurs pourraient être sous l'influence de mouvements sectaires. L'absence de norme pour délimiter avec précision la situation à partir de laquelle il est raisonnable de parler d'implication de ces mineurs dans les mouvements oblige toutefois à prendre ce chiffre avec précaution. En tout état de cause, même si elles ne constituent que la partie émergée du phénomène, **les affaires traitées par la gendarmerie se situent à un niveau très inférieur à ces estimations : depuis 2004, trente-sept procédures seulement ont été diligentées par les unités de gendarmerie.** »

Source : Rapport n° 3507 enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006. Sommaire des auditions - page 319



Enquête du ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Très démonstratif également, ce dossier obtenu par demande d'accès aux documents administratifs auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité. On y découvre des méthodes d'enquêtes tout à fait orientées. Le 23 juin 1998, à la demande de l'Observatoire interministériel sur les sectes, un ensemble de fiches très alarmistes, évoquant de graves risques potentiels, a été envoyé à 32 Conseils Généraux sélectionnés sur la situation présumée d'enfants dans des groupes dits « sectaires ».

La quasi-totalité des réponses des Conseils Généraux montrent que les situations réelles sont à l'opposé de ce que l'Observatoire Interministériel avait évalué sur ces fiches, et que les enfants ne rencontraient pas de difficultés, étaient en bonne santé et menaient une vie comme celle des autres enfants.

Nous vous présentons ici les réponses des Conseils Généraux ayant répondu à l'enquête :



Conseil Général des Alpes de Haute Provence, courrier du 27 juillet 1998

« [...] quoique très austères, ne compromettent pas leur santé, leur sécurité, leur moralité et leur conditions d'éducation »

« En vertu de ce constat, le Juge des Enfants a d'ailleurs rendu en date du 23 janvier 1997 un jugement de non-lieu à assistance éducative à propos de ces mineurs »



Conseil Général des Alpes-Maritimes, courrier du 20 août 1998

« [...] est père de 3 enfants, dont le dernier, âgé de 15 ans, ne rencontrerait aucune difficulté ».

« Pour l'heure, ce contexte n'a fait l'objet d'aucun signalement particulier et la communauté [...] est inconnue des services sociaux départementaux. »



Conseil Général des Bouches-du-Rhône, courrier du 30 juillet 1999

« Les enfants sont scolarisés normalement. »



Conseil Général de Corrèze, courrier du 9 février 1999

« Je vous informe qu'il n'y a pas de mineurs vivant dans des communautés ou lieux de vie sectaires dans le département de la Corrèze. »



Conseil Général de la Drôme, courrier du 18 décembre 1998

« Un contrôle scolaire réalisé en 1997 s'est montré satisfaisant. »





Enquête du ministère de l'Emploi et de la Solidarité

▶ **Conseil Général de la Gironde**, courrier du 1^{er} octobre 1999

« Après une assez longue période d'observation par le Centre Médico-Social, aucune information permettant de suspecter des pratiques sectaires ne m'a été adressée. »

▶ **Conseil Général de l'Isère**, courrier du 18 août 1999

Groupe 1 « Les enfants se portaient bien, ils avaient un poids plutôt supérieur à la normale à la naissance. Tout était normal. »

Groupe 2 « Aucun élément de danger concernant les enfants n'a été observé par les assistantes sociales de secteurs successives, qui sont intervenues dans cette communauté. »

▶ **Conseil Général du Jura**, courrier du 21 décembre 1998

« Le rapport social ci-joint ne fait pas apparaître actuellement de difficultés particulières. »

▶ **Conseil Général de Haute-Loire**, courrier du 13 novembre 1998

« Il ressort qu'il n'a pas été remarqué, au sein de la vie locale, de mode de vie suspect des enfants qui fréquentent l'école, la halte-garderie est suivie sur le plan médical par un médecin libéral. »

▶ **Conseil Général de la Moselle**, courrier du 24 septembre 1998

« Scolarisation et socialisation des enfants se déroulent selon les modalités courantes et il en est de même des soins. »

▶ **Conseil Général de la Saône et Loire**, courrier du 10 février 1999

« Tous les enfants sont scolarisés, dans les établissements scolaires de proximité, et ces familles ne posent pas de problème particulier. »

▶ **Conseil Général de Tarn-et-Garonne**, courrier du 10 février 1999

« En ce qui concerne plus particulièrement les enfants accueillis en Tarn et Garonne avec leur famille dans ces structures, ni le voisinage, ni les travailleurs médico-sociaux ou les établissements scolaires ne nous ont informé de problèmes particuliers les concernant. »



Le coût pour l'État : en personnels

La désinformation en ce qui concerne les minorités spirituelles a amené le Gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles, mobilisant tous les services de l'État.

MIVILUDES :

Le bureau : 13 personnes

Comité de pilotage : 26 personnes

Comité d'orientation : 30 personnes

70 sessions de formation, 2000 personnes formées en 2005

Nombreux voyages à l'étranger.

Source : Rapport de la MIVILUDES au Premier ministre, 2006

Un réseau national de correspondants « sectes » :

Un ou plusieurs correspondants « sectes » par ministère

Une cellule départementale de vigilance dans chaque préfecture

Un correspondant « secte » dans chaque académie

Un magistrat correspondant « sectes » dans chaque Cour d'appel,

Assemblée nationale :

Trois Commissions d'enquête parlementaires en 11 ans

Un groupe d'étude permanent à l'Assemblée nationale

Source : site internet de l'Assemblée nationale



Le coût pour l'État : en financement

Assainir les finances publiques est aujourd'hui, à juste titre, une priorité du gouvernement et une préoccupation pour les citoyens français. Les associations privées UNADFI, CCMM et FECRIS semblent échapper à cette règle et ne subir ni restriction, ni contrôle de leurs dépenses.

Des associations privées financées à près de 100 % par l'État ou par les collectivités locales

UNADFI

Subventions ministérielles 2005 :	368 373,00 €
Cotisations des membres et dons :	1 954,00 €

Source : comptes de résultat, 2005

CCMM

Subventions ministérielles 2001 (dernière année disponible) :	197 572,00 €
Subvention du Premier ministre pour l'acquisition de nouveaux bureaux :	700 000,00 €
Cotisations des membres pour 2001 :	7 006,00 €

Note : en 2001 le CCMM a été mis sous administration judiciaire et les locaux achetés avec cette subvention du Premier ministre furent revendus quelques mois plus tard pour éponger les dettes de l'association.

Source : comptes annuels 2001 et annexes

FECRIS

Subventions du Premier ministre 2006 :	50 000,00 €
Cotisations des membres :	2 782,00 €

Source : rapport 3363, Assemblée nationale

Note : en 2005, cette association européenne n'était financée que par la France.



D'où proviennent les informations alarmistes sur les nouvelles spiritualités ?



Quelques militants très peu nombreux mais actifs submergent d'informations alarmistes les parlementaires, le gouvernement, les mairies, les médias, etc ...

Parmi eux on compte notamment : **Jean-Pierre Brard**, **Georges Fenech**, **Philippe Vuilque**, **Catherine Picard**.

Depuis plus de 20 ans leurs messages ont peu changé.

Ci-dessous quelques citations qui montrent leur état d'esprit :

« Seule une législation spéciale, établissant le délit d'appartenance, ..., permettrait de lutter contre ce phénomène. »

Jean-Pierre Brard, France Soir le 27/12/95

« Il faut créer un délit de secte »

Jean-Pierre Brard, Télérama 31 janvier 1996

« Il faut une loi anti-sectes inspirée de la loi de 1936 contre les ligues factieuses. Ce nouveau texte préconiserait l'interdiction pure et simple des sectes ».

Jean-Pierre Brard, 93 Hebdo 8/14 août 1997

« Je n'ai jamais dialogué avec qui que ce soit qui avait des liens avec des mouvements sectaires ».

Georges Fenech, Sud Radio 8 juin 2007

« Nous avons, en accord avec l'ensemble des parlementaires qui travaillent au niveau européen sur ce sujet, décidé de dire qu'il ne faut pas définir. Parce que la définition du terme secte, qui en France, n'est pas défini juridiquement, permettrait aux mouvements sectaires de sortir du cadre de la définition (sic) » **Catherine Picard**, ancienne députée, auteur de la loi du 12 juin 2001, et présidente de l'UNADFI,



Mais quels sont les réels problèmes à résoudre ?

VIOLS

- ▶ **Un viol toutes les 2 heures**
4 412 affaires de viol commis sur des personnes majeures
Source : Ministère de l'Intérieur, 2005

SUICIDE

- ▶ **Un suicide toutes les 40 minutes**
160 000 tentatives de suicide
Plus de 11 000 morts par an
Source : infosuicide.org

TRAFIC DE DROGUE

- ▶ **Une interpellation toutes les 5 minutes**
93 817 interpellations pour usage de stupéfiants
78 287 saisies de produits stupéfiants
Source : Fichier national des auteurs d'infractions à la législation des stupéfiants (OCRTIS), 2006

VIOLENCE SCOLAIRE

- ▶ **Un fait grave toutes les 6 minutes**
82 007 faits graves recensés en 2005/2006
Source : données Education nationale - SIGNA

ACCIDENTS DE LA ROUTE

- ▶ **Un mort toutes les 2 heures**
82 993 accidents corporels – 105 980 blessés
4 942 tués
Source : ministère de l'Intérieur - Sécurité Routière, 2006



Conclusion

Les faits relatés dans cette brochure confirment ce que notre association soutient depuis sa création : les membres des minorités spirituelles et religieuses sont des citoyens parfaitement intégrés dans la société française. Il est donc injuste et inacceptable que soient entreprises à leur encontre des actions de harcèlement financées par les contribuables à hauteur de plus d'un million d'euros par an (ce chiffre ne prend en compte que le financement de l'UNADFI, du CCMM, de la FECRIS et de la MIVILUDES).



S'attaquer aux croyances et aux pratiques spirituelles et religieuses constitue un trouble à l'ordre public !

Dans son article 9, la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de L'homme et des Libertés Fondamentales stipule : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.* »

De même, la Loi du 9 Décembre 1905 a consacré le principe de séparation des Eglises et de l'Etat et garantit la liberté de culte : article 1 : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.* »



Nous demandons l'arrêt de la politique discriminatoire à l'encontre des minorités de conviction.



Document réalisé par

CAP LC

Coordination des Associations et Particuliers
pour la Liberté de Conscience